

COMPAGNIE DE FIDUCIE AGF
ANNEXE RELATIVE À UN PRÊT HYPOTHÉCAIRE CONVERTIBLE
5 fois 1 AN

1. DURÉE DE 1 AN INITIALE

Le taux d'intérêt indiqué dans les présentes s'applique uniquement à la durée de un an initiale.

2. DURÉES SUBSÉQUENTES

Pendant la durée du présent prêt hypothécaire, le taux d'intérêt payable aux termes de celui-ci sera rajusté automatiquement à la date anniversaire de la date de rajustement de l'intérêt au taux d'intérêt alors en vigueur offert par Compagnie de Fiducie AGF pour la **durée de un an, majoré de toute augmentation convenue au moment du financement du prêt hypothécaire initial, s'il y a lieu (p.ex., financé au taux affiché + 1,00 %, par conséquent, « durée de un an + 1,00 % »)** et les versements mensuels seront rajustés par la suite afin de tenir compte du changement de taux d'intérêt. Aucuns frais de renouvellement ne sont payables.

3. OPTION DE CONVERSION

Nonobstant ce qui précède, les emprunteurs, avec le consentement écrit des cautions, le cas échéant, pourront choisir de renouveler le prêt hypothécaire, à une date de versement, pour une période correspondant au moins à la durée restante. Une convention de renouvellement hypothécaire sera requise et des frais de renouvellement pourraient être imposés. Le taux d'intérêt sera rajusté au taux d'intérêt alors en vigueur offert par Fiducie AGF pour la durée choisie.

J'accepte/nous acceptons les modalités des présentes et conviens/convenons d'être lié(s) par celles-ci.

Signature de l'emprunteur/de la caution

Signature de l'emprunteur/de la caution

Signature de l'emprunteur/de la caution

Signature de l'emprunteur/de la caution